



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0988

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 2, §1^{er}
- Art. 20, §2
- Art. 30, §1^{er}, 2^o et 3^o
- Art. 30, §§ 2 et 3
- Art. 33, alinéa 1^{er}, 1^o
- Art. 45, §1^{er}, 1

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : POINT Vincent

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines – Centre Outils et Systèmes
- Rang et/ou fonction : Directeur
- Nom et prénom : FONTAINE Denis



III. Compétence(s) déléguée(s)

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30, §1 ^{er} , 2°	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de son autorité et valider les demandes réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Art. 30, §1 ^{er} , 3°	Approuver les états de frais de route et de séjour des membres du personnel relevant de son autorité
Art. 33, al. 1 ^{er} , 1°	Accorder, aux membres du personnel relevant de son autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 45, §1 ^{er} , 1°	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de la Carrière

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines – Centre Matières juridiques et sociales
- o Rang et/ou fonction : Directeur
- o Nom et prénom : FONTAINE Pierre



En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines – Centre Etudes et Budget
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : NICAISE Pascale

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines – Direction de la Carrière
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : BAROZZINI Julie

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

VI. Durée de la délégation

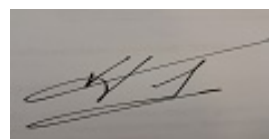
- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué



Denis FONTAINE
Signature simple
07/12/2022 14:14:11

Date et signature de l'autorité délégataire



Vincent POINT
Signature simple
07/12/2022 10:34:16

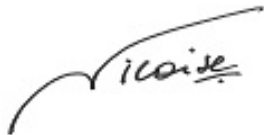


Date et signature du suppléant n° 1



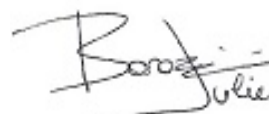
Pierre FONTAINE
Signature simple
07/12/2022 14:19:41

Date et signature du suppléant n° 2



Pascale NICAISE
Signature simple
14/12/2022 11:22:53

Date et signature du suppléant n° 3



Julie BAROZZINI
Signature simple
14/12/2022 13:02:31

